

COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn O Centre ». **5**

Appel à projets « coopérations professionnelles »

1. Finalité, éléments de contexte et enjeux

1.1 Finalité

L'État DRAC – Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire et la Fracama coopèrent au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire, pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre depuis 2018 (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version consolidée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- D'affiliation
- D'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour les aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D'attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Depuis les premiers travaux du contrat de filière musiques actuelles, les partenaires entendent soutenir la mise en œuvre collective de projets communs, et plus globalement les logiques de mutualisation de moyens et compétences entre structures complémentaires. Suite à une étude territoriale, le cadre d'intervention de l'appel à projets « coopérations professionnelles » a présenté, en 2024 et 2025, des aménagements spécifiques aux départements de l'Eure-et-Loir et l'Indre.

En 2026, les partenaires entendent d'une part conserver le principe d'aménagements spécifiques en direction des départements de l'Eure-et-Loir et l'Indre, et, d'autre part, encourager l'une ou l'autre de ces deux logiques territoriales :

- Une logique de proximité, si le projet porte une dynamique et mobilise des coopérateurs à l'échelle de son « bassin de vie¹ », tel que défini par l'Insee²
- Une logique interrégionale, voire internationale, si le projet vise à créer ou consolider des liens partenariaux au-delà de la région et/ou à l'étranger.

Les partenaires souhaitent par ailleurs attirer l'attention des porteurs et porteuses de projets en territoires ruraux, au sujet de cofinancements possibles via le fonds européen LEADER [Feader]. Plus de renseignements ci-dessous :

› [LEADER accompagne les territoires ruraux](#)

› [Programme Leader CVDL](#)

› [Ou en se rapprochant de son Groupe d'Action Locale de référence](https://ceser.centre-valdeloire.fr/wp-content/uploads/2022/03/Contribution-du-CESER-sur-le-programme-europeen-LEADER.pdf)<https://ceser.centre-valdeloire.fr/wp-content/uploads/2022/03/Contribution-du-CESER-sur-le-programme-europeen-LEADER.pdf>

Objectifs généraux :

- Soutenir les dynamiques partenariales sociales et solidaires en venant en appui des coopérations vertueuses entre structures rattachées au secteur des musiques actuelles et/ou structures musiques actuelles et coopérants d'autres secteurs d'activité [social, éducation, économie, tourisme, santé, etc.] ;
- Encourager les coopérations locales ou élargies à l'initiative d'acteurs et actrices de la filière musiques actuelles de Centre-Val de Loire ;
- Garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional ;
- Encourager les initiatives de coopération respectueuses de l'environnement ;
- Valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

²Selon l'Insee, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants, ceux-ci étant classés selon 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transport.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la mise en réseau d'actrices et acteurs complémentaires à l'initiative d'actions portées collectivement, inscrites dans une logique de coopération durable, visant à mieux travailler ensemble, à mutualiser les dépenses, les investissements et ressources dans le cadre d'un projet défini ;
- Contribuer au soutien de la filière des musiques actuelles en région par des actions de production, diffusion et/ou promotion, soit dans les bassins de vie éloignés des pôles urbains, soit dans le cadre de coopérations à l'échelle interrégionale, voire internationale.

2. Projets cibles

Le projet présenté relève principalement des musiques actuelles ; il peut intégrer d'autres disciplines artistiques (théâtre, danse, arts visuels...), ou d'autres secteurs d'activité (commerce, enseignement, santé...). Le projet est porté par une entité « cheffe de file » du secteur des musiques actuelles en Centre-Val de Loire, et intègre au moins deux autres structures, une seule pour les départements de l'Eure-et-Loir [28] et de l'Indre [36], selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- **Volet proximité** : le projet concerne un [bassin de vie](#) spécifique de la région.
- **Volet interrégional ou international** : le projet associe à l'entité « cheffe de file » au moins une autre entité établie en dehors de la région (dans une autre région ou à l'étranger).

Le projet de coopération engage chaque partie prenante à mettre en commun, des moyens et des compétences, au service d'un projet solidaire à la gouvernance partagée. De simples prestations de service ne seront pas considérées comme de la coopération. Le projet présenté doit être en phase de lancement ou de développement (changement d'échelle, déclinaison vers de nouveaux territoires, en direction de nouveaux publics...). Les projets existants, récurrents en simple reconduction n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

2.1 Bénéficiaires du dispositif & critères :

Peut candidater à cet appel à projets toute personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, répondant aux critères d'éligibilité détaillés ci-dessous.

2.1.1 Critères d'éligibilité

L'entité « cheffe de file », dépositaire du projet de coopération doit :

- Être établie en Centre-Val de Loire ;
- Avoir pour objet les musiques actuelles (à titre exclusif ou principal) ;
- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacles, le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affiliée au CNM au moment du dépôt du dossier de demande ;

Et :

- **Pour le volet proximité** : intégrer au moins deux autres entités établies en Centre-Val de Loire, au moins une pour les projets de coopération se déroulant dans les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Indre.
- **Pour le volet interrégional ou international** : intégrer au moins deux autres entités, dont au moins une établie hors région (une autre région que le Centre-Val de Loire ou à l'étranger).

2.1.2 Critères d'appréciation

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- Qualité et pertinence des coopérations présentées (engagement des entités coopérantes sur le plan des apports en ingénierie, ressources humaines, apports financiers en coproduction, etc.) ;
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Capacité de l'entité-cheffe de file à porter le projet de coopération ;
- Une attention particulière sera portée aux projets respectueux de l'environnement et favorisant l'égalité des genres.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les frais de structure seront limités à hauteur de 20 % du budget du projet présenté.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité global de la structure. Il ne pourra être supérieur à 60 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande, sauf l'exception précisée ci-dessous

Exception 28-36 : si l'entité « cheffe de file » est établie dans l'Eure-et-Loir (28) ou dans l'Indre (36), le montant de la demande pourra atteindre un maximum de 80 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande.

Pour rappel, le montant maximal des aides publiques cumulées pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

4. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

4.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs et demandeuses doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

4.2. Modalités de l'aide financière

L'aide financière est plafonnée à différents montants conditionnés par les modalités suivantes :

- 10 000 € pour un réseau de coopération à 2 entités (« cheffe de file » incluse) porté par une entité établie sur les départements de l'Eure-et-Loir [28] ou de l'Indre [36]
- 15 000 € pour un réseau de coopération à 3 entités (« cheffe de file » incluse)
- 25 000 € pour un réseau de coopération comprenant plus de 3 entités (« cheffe de file » incluse)

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «règlement général d'exemption par catégorie», notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse peut être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2027.

[>> Consultez les appels à projets et téléchargez les formulaires de demande](#)

Les dossiers de candidature devront être exclusivement déposés sur la plateforme du [CNM](#)

La date limite de transmission des dossiers est fixée au **vendredi 12 juin 2026**

RENSEIGNEMENTS

Reginald Hoffmann (Région Centre-Val de Loire)

reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr – 02 38 70 33 30

Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val de Loire)

frederic.lombard@culture.gouv.fr – 02 38 78 85 36

Fabrice Borie (Centre national de la musique)

fabrice.borie@cnm.fr – 01 83 75 26 51

Yann Ryk (Fracama)

yann@fracama.org – 02 47 54 96 12

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : **le 10/04/2026**

Date de clôture : **12/06/2024**

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée

<https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/centre-val-de-loire/>.